

## Arrêté du Président

**N° 2024-51**

MC/HD

**OBJET** : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024 - IDF Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n° 2023-249 du 14 septembre 2023 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

### ARRETE

**Article 1** : Le jury de la session 2024 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, se compose comme suit :

#### **Collège des fonctionnaires territoriaux**

Karima Khaddouj LECHLECH, représentante CAP

Ophélie DECORDÉ, attachée territoriale à Villiers-le-Bel

Nadège DUBOURG, attachée territoriale principale à Alfortville

Samir SAHRI, animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à Clamart

### Collège des personnalités qualifiées

Bruno BACHAP, directeur des accueils de loisirs à Bussy-Saint-Georges  
Stéphane BIECHY, suppléant de la présidente du jury, directeur des services socio-éducatifs à Vitry-sur-Seine  
Valérie MICHEAU, responsable du service propreté des locaux, restauration collective et vie scolaire à Montreuil  
Stéphanie RIBAUT, présidente du jury, attachée territoriale à Antony

### Collège des élus locaux

Hanane ANNOQRI-ABBADI, conseillère municipale déléguée d'Emerainville  
Jacques DJENGOU MBOULE, conseiller municipal délégué de Boissy-Saint-Léger  
Tony LAIDI, adjoint au maire de Romainville  
Cherifa MEKKI, adjointe au maire de Sevran

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 26 février 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des concours, de  
la santé et de l'action sociale



*[Signature]*  
Benoît HAUDIER

Publié par affichage sur le site du  
CIG petite couronne

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

le ..29.février.2024.....